

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

CM2024/12/16/24-3 : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - AVENANT DE PROLONGEMENT DE DÉLAI DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT, AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (RD233) À ORMESSON-SUR-MARNE

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-4-1, L.5211-11, L.5219-1, R.2213-1-0-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France approuvé le 19 juin 2014 par le conseil régional d'Île-de-France après enquête publique et avis de l'État,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un Plan Métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu les délibérations CM2018/11/12/11, CM2020/12/01/03, ~~CM2022/07/01/15~~ et CM2023/07/13/10 relatives au déploiement de la Zone à Faibles Émissions mobilité,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 du 9 juillet approuvant le Plan Vélo métropolitain,

Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 24 octobre 2019 qui condamne la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air de 2008,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2020 qui enjoint l'État français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard,

Vu la convention d'objectif et de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le collectif vélo Île-de-France pour la période 2022-2024 adoptée le 21 octobre 2022,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu la délibération CM2023/04/14/29 approuvant la convention de financement relative au projet d'aménagements cyclables sur l'avenue du général de Gaulle (RD233) à Ormesson-sur-Marne, porté par le département du Val-de-Marne,

Vu la demande, en date du 22/08/2024 du département du Val-de-Marne, pour une prorogation de la convention de financement relative au projet d'aménagements cyclables sur l'avenue du Général de Gaulle (RD233) à Ormesson-sur-Marne,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de financement au titre du Plan Vélo métropolitain relatif au projet d'aménagement cyclable avenue du Général de Gaulle (RD233) à Ormesson-sur-Marne, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement de l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Considérant que le 4 août 2021, le Conseil d'État a condamné la France à payer une astreinte de 10 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2021, estimant que les mesures prises par l'État pour améliorer la qualité de l'air ne permettront pas d'améliorer la situation dans un délai le plus court possible,

Considérant que le 17 octobre 2022, le Conseil d'État a condamné la France à payer deux astreintes de 10 millions d'euros pour les retards du 2^{ème} semestre 2021 et 1^{er} semestre 2022, au motif que l'objectif de respect des seuils limites demeure très éloigné et n'est accompagné d'aucun élément permettant de considérer ces délais comme étant les plus courts possibles,

Considérant que la Métropole du Grand Paris, par délibération CM2023/04/14/29, a accordé au département du Val-de-Marne une subvention de 690 798 €, relative au projet d'aménagements cyclables sur l'avenue du général de Gaulle (RD233) à Ormesson-sur-Marne,

Considérant que les travaux devaient se terminer à l'été 2024,

Considérant que des difficultés rencontrées pendant les travaux ont interrompu le chantier et engendré un retard de l'opération d'environ 9 mois,

Considérant que le département a informé la Métropole que les travaux ne pourraient pas être achevés avant le 14 avril 2025, échéance prévue dans la convention de financement,

Considérant que le département sollicite une prorogation de 12 mois de la convention, sans modification du montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE une prorogation de 12 mois de la durée de la convention de financement relative au projet d'aménagements cyclables sur l'avenue du général de Gaulle (RD233) à Ormesson-sur-Marne, porté par le département du Val-de-Marne,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement au titre du Plan Vélo métropolitain pour le projet présenté par le département du Val-de-Marne, portant prorogation de délai,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants,

RAPPELLE que les crédits sont imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo », opération « 20048 Plan Vélo ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.